# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

BÉTHUNE
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2023 – 1173

BOUL'CLUB SAINT PRY VAUBAN

SAMEDI 9 SEPTEMBRE ET DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023

BOL D'OR DE PÉTANQUE – STADE HERMANT DÉPREZ

AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-PARLEURS

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivant,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code Pénal

Vu l'Arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'usage de haut-parleurs pendant le Bol d'Or de Pétanque qu'organise le Boul'Club Saint Pry Vauban représenté par situé au Stade Hermant Déprez rue Fernand Bar, du samedi 9 septembre au dimanche 10 septembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1 : Durant la manifestation, l'autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, du samedi 9 septembre 2023 à 9h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 21h00, dans l'enceinte du Stade Hermant Déprez.

Article 2 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utile une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique.

Article 3 : Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne Dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le

Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoints, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 25 août 2023
Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire

MAIRIE DE BÉTHUNE (Pas-de-Calais)

Francis CORDONNIER